



VILLE DE SEYSSINS

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 038-213804867-20240514-AR_2024_083-AI

S²LO

ARRÊTÉ

n° 83 /2024

Objet : délégations de fonction données à M. Pascal FAUCHER

Je soussigné, Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire de la ville de Seyssins ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L2122-18 et L2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2023 d'élection de M. Pascal FAUCHER au rang de 8^{ème} adjoint ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Pascal FAUCHER, 8^{ème} adjoint au Maire ;

Article 1 :

Monsieur Pascal FAUCHER, 8^{ème} adjoint au Maire, né le 17 avril 1959 à Lille (59), est délégué sous ma surveillance et sous ma responsabilité, pour mettre en œuvre la politique municipale dans le domaine suivant :

◆ **Tranquillité publique**

Son action visera à :

- Superviser et actualiser la convention qui lie la police municipale avec la Gendarmerie Nationale ;
- Superviser et actualiser la convention de création d'une police pluricommunale avec la ville de Seyssinet-Pariset ;
- Organiser des rencontres régulières entre les habitants, ou leurs représentants, et les forces de l'ordre et de médiation pour améliorer la tranquillité dans les différents quartiers de la commune ;
- Superviser, en lien avec la Police municipale et la Gendarmerie Nationale, la politique de prévention routière pour lutter contre les accidents de la route, apaiser les circulations et sensibiliser les usagers ;
- Participer, en lien avec l'élu délégué à l'éducation et à la jeunesse, au suivi de la cellule de veille éducative et sanitaire destinée aux jeunes en difficulté, pour les engager dans une dynamique de réussite ;
- Optimiser les dispositifs de vidéosurveillance en coordination avec la Gendarmerie ;
- Maintenir l'effort engagé au niveau de la prévention des cambriolages (rondes de sécurité en périodes estivales).

Article 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023-32 du 6 février 2023.

Il sera exécutoire dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à : Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier principal de Fontaine, comptable de la commune et notifié à Monsieur Pascal FAUCHER.

Seyssins, le 14 mai 2024,

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 16/05/2024
et de la publication le 16/05/2024


Le Maire

Fabrice HUGELÉ

RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.